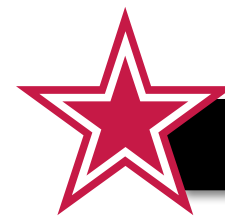




Diversité sexuelle et de genre
Ressource pédagogique inclusive, Nouveau-Brunswick

INTRODUCTION



INTRODUCTION



di  **ersité =**
possibilité



Pour commencer...

4

Que veut dire LGBTQ?

5

Points de vue autochtones sur la diversité sexuelle et l'identité de genre

8

Qu'est-ce que l'intersectionnalité?

13

Qu'est-ce qu'une AGH?

14

Prix et bourses pour personnes LGBTQ

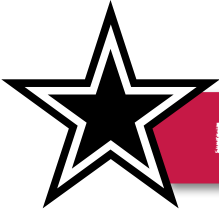
15

- À l'échelle provinciale
- À l'échelle nationale

Contentieux canadien

20





POUR COMMENCER...

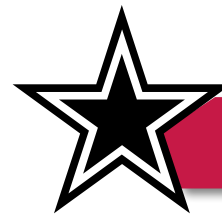
Le présent guide vise à soutenir les élèves, le personnel des écoles, les parents/tuteurs et les districts scolaires à mettre sur pied et à maintenir des milieux d'apprentissage sains et sécuritaires. Il s'agit notamment de fournir de l'information et de répondre aux questions pour favoriser la création d'écoles et de salles de classe inclusives au primaire et au secondaire. Au secondaire, cette démarche implique l'information et l'orientation pour la création d'une alliance gaie-hétéro (AGH). Le présent guide contient des ressources locales, provinciales et nationales.



Pour en savoir davantage sur les lois et les politiques liées à des expériences de vie réelles dans le milieu scolaire au Nouveau-Brunswick, consultez les sections *Foire aux questions* et *Politiques et ressources LGBTQ du Nouveau-Brunswick*. Si vous avez des questions au sujet d'organismes, de programmes et de ressources de votre région ou à l'échelle nationale, consultez la section *Politiques et ressources LGBTQ du Nouveau-Brunswick*.

Si vous êtes travailleuse ou travailleur social, ou psychologue scolaire, consultez la section *Information et ressources pour les équipes stratégiques scolaires (ESS)*. Si vous êtes à la direction d'une école, consultez la section *Information et ressources pour la direction d'école*. Si vous n'œuvrez pas comme enseignante ou enseignant, travailleuse ou travailleur social scolaire, psychologue scolaire, ou comme administratrice ou administrateur, veuillez remettre ces sections aux enseignantes et enseignants, aux travailleuses et travailleurs sociaux scolaires, aux psychologues scolaires ainsi qu'à votre direction d'école. Vous y trouverez également une section pour les parents/tuteurs.

Ce guide contient aussi un résumé du rapport final d'Égale de la première enquête nationale sur le climat à l'école. Chaque classe dans chaque école. Il se trouve à la section *Information et ressources pour la direction d'école*.



QUE VEUT DIRE LGBTQ?



Cet acronyme signifie quelque chose de différent selon les personnes, mais en général, il désigne « lesbienne, gai, bisexuel, trans (transgenre et transsexuel), bispirituel, altersexuel (*queer*) et en questionnement ». Consultez la section *Termes et concepts* du présent guide ou le site Web *MonAGH*, qui présente diverses définitions de ces mots.

Q:

J'ai vu diverses combinaisons de lettres et je ne sais pas lesquelles employer. Je ne veux exclure personne ni manquer de respect, mais comment puis-je expliquer le bon usage si je l'ignore moi-même? Que faire si l'on me demande quel mot utiliser?

R:

S'il est vrai que bien des personnes utilisent des mots différents pour se définir, les acronymes LGBT et LGBTQ sont très répandus en Amérique du Nord (malgré qu'ils n'incluent pas nécessairement tout le monde). Ainsi, il est pratique courante d'inclure « I » pour intersexe et « A » pour allié ou asexuel. Certains doublent les lettres qui peuvent désigner plus d'un mot à cause de l'effet verbal ou visuel produit, ce qui indique la variété des orientations sexuelles et d'identités de genre. Ainsi, on peut obtenir LGBTTTTQQA ou LGBTT2SQQA (où « 2S » désigne « bispirituel ».) Les lettres peuvent se présenter dans un autre ordre, alphabétiquement par exemple.

Dans le présent document, l'acronyme LGBTQ désigne toutes les personnes aux diverses sexualités et identités de genre, y compris les personnes se reconnaissant lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans, bispirituelles, altersexuels (*queer*) ou en questionnement.



C'est une excellente question et une des raisons pour lesquelles il est essentiel d'incorporer les réalités LGBTQ et un langage inclusif dans les programmes scolaires. L'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre font partie du quotidien et il faut que tout le monde sache quel langage utiliser pour en parler de manière appropriée et respectueuse.

Outre le perfectionnement professionnel, nombre d'enseignantes et enseignants qui connaissent mal les réalités LGBTQ pourraient trouver utile de faire une recherche personnelle sur ce sujet. Le site Web *MonAGH.ca* contient des sections à leur intention qui comprennent des ressources et un groupe de discussion.



NOUS ESPÉRONS QUE VOUS TROUVEREZ CETTE TROSSE UTILE, QUEL QUE SOIT VOTRE OBJECTIF :

Modifier la directive de votre école ou du district scolaire pour y inclure l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre (consultez la section *Guide* pour les AGH);

Démarrer votre toute première AGH. Bonne chance et informez-nous en vous inscrivant à MonAGH;

Inclure du matériel LGBTQ dans le programme scolaire (vous trouverez des suggestions à la section *Guide*);

N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires et de vos réflexions à monagh@egale.ca

Q:

Ne serait-il pas plus facile de choisir un mot ou un groupe de lettres pour régler la question?

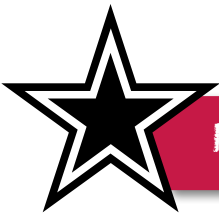
R:

Peut-être, mais ça soulèverait un problème. D'une part, la langue ne cesse d'évoluer – il suffit de penser à tous les acronymes en usage à l'heure actuelle et issus des nouvelles technologies comme les textos. De plus, puisque les mots employés pour parler des réalités LGBTQ concernent des identités, il est particulièrement important d'être respectueux et de connaître l'usage correct. C'est pourquoi nombre de gens décident d'utiliser le mot *queer* (*en français, on utilise parfois les termes allosexualité ou altersexualité*). Une longue énumération de lettres peut s'avérer difficile à employer, et cela pose aussi un problème. Même si le mot *queer* a été réapproprié par l'usage contemporain, il n'en demeure pas moins qu'il a eu dans le passé une connotation péjorative.



IL S'AGIT D'UN EXCELLENT SUJET POUR UNE DISCUSSION DE GROUPE :

Après avoir parcouru la section *Termes et concepts* de la trousse ou sur MonAGH, amorcez le dialogue en classe ou à une réunion de l'AGH.



POINTS DE VUE AUTOCHTONES SUR LA DIVERSITÉ SEXUELLE ET L'IDENTITÉ DE GENRE



Au début de la colonisation des Amériques par les Européens, les normes culturelles et les cadres sociaux de nombreux peuples autochtones ont été complètement bouleversés. De nos jours, les peuples autochtones sont en voie de rétablir leur savoir et leurs pratiques. Le processus de rétablissement de l'identité culturelle traditionnelle se manifeste par le changement de nom des collectivités autochtones dans leurs propres langues. Bien qu'on trouve encore de nos jours des noms de l'époque coloniale anglaise, les nouveaux noms marquent le début d'une nouvelle ère en faveur de l'autonomisation des populations autochtones. Les personnes autochtones gaies, lesbiennes, bisexuelles et transgenres ont également adopté cette approche et entamé un processus de redécouverte en adoptant le terme « bispirituel » (McLeod, 2013).

Histoire et rôles bispirituels traditionnels

Avant le contact avec les Européens et la colonisation, nombre de groupes autochtones partout en Amérique du Nord respectaient et honoraient des identités et des rôles sexuels variés et croyaient que chaque individu faisait partie du réseau sacré de la vie et de la collectivité¹. À l'époque, ils n'adhéraient pas aux notions européennes des rôles féminins et masculins, et certaines cultures reconnaissaient au moins six genres distincts. Historiquement, les personnes de sexe et de genre divers de Turtle Island ont prospéré pendant des milliers d'années². Ces traditions et interprétations étaient répandues surtout chez les Lakotas, les Ojibwés, les Pieds-Noirs, les Cheyennes, les Mojaves, les Navajos et les Cris, mais elles étaient partagées par bien d'autres. Il faut cependant reconnaître que malgré le contact et de nombreuses ressemblances, les traditions variaient considérablement parmi les peuples autochtones de l'Amérique du Nord et certaines cultures n'avaient peut-être pas les traditions et interprétations liées à une diversité de sexualités, d'identités de genre et de rôles.

La diversité des sexualités, des identités de genre et des rôles se reflétait dans les langues des Premières Nations. Les

peuples autochtones nord-américains possédaient leur propre vocabulaire pour désigner les personnes ayant des sexualités, des identités de genre et des rôles culturels divers — par exemple, le terme anishnabe agokwe, le mot dinè nadleeh et les termes cris ayekkwe et a:yahkwe³.

Les traditions et les interprétations de la diversité des sexualités, des identités de genre et des rôles ont survécu en Amérique du Nord jusqu'à la fin des années 1930 chez le peuple klamath de la région Nord-Ouest du Pacifique. Cependant, l'assimilation radicale et parfois forcée des peuples autochtones après le contact avec les Européens a remplacé les interprétations, les pratiques et les enseignements concernant la sexualité, le genre et les relations par des concepts judéo-chrétiens ou euro-canadiens.

Rétablissement et interprétations bispirituelles contemporaines

Le terme « bispirituel » est né lors de la 3e conférence intertribale annuelle des gais et lesbiennes autochtones qui s'est tenue à Winnipeg en 1990⁴. « Bispirituel » (two spirit en anglais) est un terme utilisé par les personnes autochtones qui s'identifient comme gaies, lesbiennes, bisexuelles, et trans. Le mot est apparu dans une vision de l'un des participants avant l'événement et des cérémonies ont eu lieu durant la conférence pour souligner la naissance et l'acceptation du mot.

Un des aînés locaux, spécialiste de la langue ojibwé, a informé les participants qu'ils deviennent frères et sœurs « rituels » par la cérémonie et lorsqu'une personne reçoit un nom spirituel, cela signifie qu'elle possède un guide spirituel, un don, un but et un destin. Le mot « bispirituel » est dorénavant accepté par nombre d'Autochtones LGBTQ de Turtle Island. Il est propre aux Autochtones LGBTQ américains parce que les liens des Autochtones à ce territoire et à cette écologie sont culturels, historiques et familiaux (McLeod, 2013).

Ainsi, le concept du terme bispirituel réhabilite les traditions et les interprétations riches et diverses des peuples des Premières Nations, y compris certaines qui ont peut-être été oubliées à cause de la colonisation, de la christianisation et de l'assimilation. Il s'agit d'un

concept et d'un terme panhistorique et pantribal. Pour nombre d'Autochtones LGBTQ, se définir comme personne bispirituelle est une forme d'affranchissement des identités imposées par d'autres cultures et mouvements. Essentiellement, cela signifie que les personnes LGBTQ peuvent refléter les forces et les énergies masculines et féminines (genres et sexes) qui créent la vie (humains, animaux et plantes) et que la diversité au sein de ce monde est considérée comme sacrée et comme un élément de l'ordre naturel (McLeod, 2013).

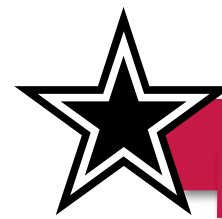
De nos jours, un nombre croissant de personnes LGBTQ des Premières Nations, inuites, métisses et autres se définissent comme bispirituelles. Il importe cependant de reconnaître que même si le terme a été adopté par nombre d'Autochtones pour séparer leurs intérêts des concepts d'identité sexuelle et de genre imposés par les Occidentaux, le terme n'est pas utilisé par toutes les collectivités autochtones de l'Amérique du Nord⁵. Cette identité autonomisante est née dans un contexte de racisme, d'homophobie et de sexisme omniprésents. Pour beaucoup d'Autochtones, l'identité bispirituelle est un moyen de réaffirmer leur pouvoir de se définir conformément à leur vision du monde, à leurs cultures, leurs histoires et leurs manières d'être distincts⁶.

élaboré de concert avec Albert McLeod, Two-Spirited People of Manitoba Inc.

- ¹ Brown, Lester B. (dir.), *Two-spirit People: American Lesbian Women and Gay Men*, New York, Haworth Press, 1997.
- ² Alaers, Jill. "Two-Spirited People and Social Work Practice: Exploring the History of Aboriginal Gender and Sexual Diversity", *Critical Social Work*, 2010, vol. 11, n° 1.
- ³ Alaers, Jill. "Two-Spirited People and Social Work Practice: Exploring the History of Aboriginal Gender and Sexual Diversity", *Critical Social Work*, 2010, vol. 11, n° 1 et Adams, H. L. et Phillips, L., "Ethnic related variations from the Cass model of homosexual identity formation: The experiences of two-spirit, lesbian and gay Native Americans", *Journal of Homosexuality*, vol. 56, n° 7, 959976.
- ⁴ Alaers, Jill. "Two-Spirited People and Social Work Practice: Exploring the History of Aboriginal Gender and Sexual Diversity", *Critical Social Work*, 2010, vol. 11, n° 1.
- ⁵ NASTAD, ISSUE BRIEF: NATIVE GAY MEN AND TWO SPIRIT PEOPLE, HIV/AIDS AND VIRAL HEPATITIS PROGRAMS AND SERVICES, 2013. http://nace.samhsa.gov/WebImages/file/TwoSpirit/ISSUE%20BRIEF_TWO-SPIRIT_NASTAD.pdf
- ⁶ Wilson, Alex, "Two-spirit Identity: Active resistance to multiple oppressions. Fondation canadienne des relations raciales, *Directions*, 2008, vol. 5, n° 1. http://www.crr.ca/images/stories/pdf/directions/directionsVol5No1-Sys_Racism-AboriginalPeoples.pdf

RÉFÉRENCES

- Alaers, Jill. "Two-Spirited People and Social Work Practice: Exploring the History of Aboriginal Gender and Sexual Diversity", *Critical Social Work*, 2010, vol. 11, n° 1. <http://uwindsor.ca/criticalsocialwork/two-spirited-people-and-social-work-practice-exploring-the-history-of-aboriginal-gender-and-sexual-d>.
- Alberta Trans, *Two-Spirit Tradition* <http://www.albertatrans.org/2s.shtml>
- Brown, Lester B. (dir.), *Two-spirit People: American Lesbian Women and Gay Men*, New York, Haworth Press, 1997.
- Deschamps, Gilbert, "We Are Part of a Tradition: A Guide on Two-Spirited People for First Nations Communities", 2-Spirited People of the 1st Nations, Toronto, 1998. Available from <http://www.2spirits.com/>
- Quebec version by FNQLHSSC, "We Are Part of A Tradition", First Nations of Quebec and Labrador Health and Social Services Commission, adapté d'un document de 2-Spirited People of the 1st Nations, <http://library.catie.ca/PDF/P5/20688.pdf>
- Elledge, Jim, "Gay, lesbian, bisexual, and transgender myths from the Arapaho to the Zuñi: An Anthology", 22002, vol. 13 de *American Indian studies*. Peter Lang. http://books.google.ca/books?id=ue3WAAAAMAAJ&source=gbs_similarbooks.
- Frazer, M. Somjen et Pruden, Harlan, "Reclaiming Our Voice :Two Spirit Health & Human Service Needs in New York State", NYS DOH AIDS Institute, Albany, N.-Y., 2010. http://nace.samhsa.gov/WebImages/file/WebinarMaterial/TWO_SPIRIT_RESOURCES/RECLAIMING_OUR_VOICES.pdf
- Gilley, Brian Joseph, "Becoming Two-Spirit: Gay Identity and Social Acceptance in Indian Country", University of Nebraska Press, 2006. *Becoming Two-spirit: Gay Identity And Social Acceptance in Indian Country* - Brian Gilley - Google Books
- Hamish. (2009). "The Disappearance of the Two-Spirit Traditions in Canada", blogue. The drummer's Revenge. <http://thedrummersrevenge.wordpress.com/2009/08/11/the-disappearance-of-the-two-spirit-traditions-in-canada/>
- Genovese, Maddalena Genovese, et Davina Rousell, "The Safe and Caring Schools for Two Spirit Youth: A guide for teachers" Society for Safe and Caring Schools & Communities et The Two Spirit Circle of Edmonton Society, 2011. http://nace.samhsa.gov/WebImages/file/TwoSpirit/TWO-SPIRIT_YOUTH_A_STUDENT-TEACHER_GUIDE.pdf
- Jacobs, Sue-Ellen, Wesley Thomas, et Sabine Lang (dir.), *Two-spirit People: Native American Gender Identity, Sexuality, and Spirituality*. University of Illinois Press, Chicago, (IL), 1997.
- NASTAD, ISSUE BRIEF: NATIVE GAY MEN AND TWO SPIRIT PEOPLE, HIV/AIDS AND VIRAL HEPATITIS PROGRAMS AND SERVICES, 2013. http://nace.samhsa.gov/WebImages/file/TwoSpirit/ISSUE%20BRIEF_TWO-SPIRIT_NASTAD.pdf
- O'Brien-Teengs, Doris "Doe", *Two Spirit Women*, 2^e éd. © 2-Spirited People of the 1st Nations, 2008. <http://www.2spirits.com/Two%20Spirit%20Women.pdf>
- Rainbow Resource Centre. "Two-Spirit People of the First Nations", <http://www.rainbowresourcecentre.org/wp-content/uploads/2011/09/TwoSpirit.pdf>.
- Roscoe, Will, *The Changing Ones, Third and Fourth Genders in Native North America*. Palgrave Macmillan, 2000.



QU'EST-CE QUE L'INTERSECTIONNALITÉ?

Roscoe, Will, *The Zuni Man-Woman*, University of New Mexico Press, 1991.

Roscoe, Will, *Who are the Two-spirits? Two Spirit Q & A*, <http://www.willsworld.org/twospiritq-a.html>.

Trexler, Richard C. *Sex and Conquest : Gendered Violence, Political Order and the European Conquest of the Americas*, Cornell University Press, 1995.

Two-Spirited People of Manitoba Inc. www.twospiritmanitoba.ca/.

Two-Spirited People of the First Nations (Toronto), a.k.a. *2spirits.com*.

Two-Spirit Voices (bulletin), National Native American AIDS Prevention Center, Oakland (CA), n° 1, avril 1997. Se trouve à : www.nnaapc.org/tsv/tsv01.html.

Two-Spirit People, Wabano Centre for Aboriginal Health, Ottawa (ON), 2000.

Two-Spirit Youth Program, Urban Native Youth Association, Vancouver, 2001. www.unya.bc.ca/Two-Spirited.htm.

2-Spirited People of the 1ST Nations, *Our Relatives Said: A Wise Practices Guide, Voices of Aboriginal Trans People*, 2008. <http://www.2spirits.com/2Spirits%20Transgender%20Training%20Manual.pdf>.

Williams, Walter L., *Two Spirits: A Story of Life with the Navajo*, Lethe Press, 2005.

Williams, Walter L., *The Spirit and the Flesh: Sexual Diversity in American Indian Cultures*, Beacon Press, Boston (MA), 1986.

Wilson, Alex, "Two-spirit Identity: Active resistance to multiple oppressions." Canadian Race Relations Foundation, *Directions*, 2008, vol. 5, n° 1. http://www.crr.ca/images/stories/pdf/directions/directionsVol5No1-Sys_Racism-AboriginalPeoples.pdf.

Les gens utilisent différentes identités qui correspondent à leur race, à leur classe, à leurs capacités physiques ou intellectuelles, à leur religion, à leur orientation sexuelle, à leur identité de genre, etc. Ces identités ne sont pas en vase clos et ensemble, elles influent sur les expériences personnelles, notamment en matière de discrimination. C'est ce que nous appelons l'intersectionnalité.

Bien que le mot intersectionnalité soit récent, précisons que pendant des siècles, les peuples autochtones se sont appuyés sur une approche holistique de la santé et du bien-être. En effet, « pour les peuples autochtones du Canada et du monde entier, les interrelations unissant les aspects physiques, mentaux, spirituels et émotionnels de l'être font partie intégrante de la santé de la personne et de la collectivité » (Organisation nationale de la santé autochtone, 2008) [traduction]. L'intersectionnalité adopte une approche holistique parce qu'elle considère tous les aspects à la fois, par exemple, la race et le genre ensemble, plutôt que séparément (Simpson, 2009).

À cause de ses différentes identités, une personne peut subir de la discrimination de plus d'une façon. Les expériences d'une lesbienne de race blanche différeront de celles d'une lesbienne autochtone, ou d'une lesbienne autochtone ayant un handicap. Il se peut que les trois subissent de l'homophobie, mais la lesbienne autochtone peut également subir du racisme, et la lesbienne autochtone ayant un handicap, de l'homophobie, du racisme et de la discrimination fondée sur la capacité physique. « L'intersectionnalité offre un point de vue qui tient compte d'un éventail complet d'identités et de circonstances de vie » (Simpson, 2009) [traduction].

An Overview of Traditional Knowledge and Medicine and Public Health in Canada, Ottawa (ON), Organisation nationale de la santé autochtone, 2008, p. 3, 3 mai 2013. <http://www.naho.ca/publications/tkOverviewPublicHealth.pdf>.

Simpson, Joanna. *Everyone Belongs. A Toolkit for Applying Intersectionality*, Ottawa (ON), Institut canadien de recherches sur les femmes, 2009. 3 mai 2013. http://criaw-icref.ca/sites/criaw/files/Everyone_Belongs_e.pdf.

Definition of Social Disadvantage. Commission des droits de la personne du Manitoba, 3 mai 2013 http://www.manitobahumanrights.ca/publications/policy/policy_definition-of-social-disadvantage.html.



QU'EST-CE QU'UNE AGH?

L'acronyme AGH désigne l'alliance gaie-hétéro. Bien que la fonction précise d'un tel groupe varie d'une école à l'autre, l'AGH désigne généralement tout groupe d'élèves qui s'intéressent aux réalités LGBTQ. Elle sert aussi parfois de groupe de soutien aux élèves LGBTQ, aux alliés et aux jeunes dont les parents ou d'autres membres de la famille sont LGBTQ. Une définition complète se trouve à la section *Termes et concepts* et sur le site Web *MonAGH.ca*.



L'AGH désigne généralement tout groupe d'élèves qui s'intéressent aux réalités LGBTQ.

lesbiennes, bisexuelles ou bispirituelles, et l'identité de genre et l'expression du genre ne sont pas explicites dans l'expression AGH.

C'est un facteur important qui ferait un excellent sujet de conversation dans les groupes de discussion de *MonAGH*, à une réunion de l'AGH ou en classe.



Consultez le répertoire des AGH sur *MonAGH*. Vous remarquerez que certains groupes s'appellent autrement. Nombre de groupes d'élèves préfèrent utiliser d'autres noms parce que le mot « gai » n'est pas aussi inclusif qu'ils le voudraient. Le groupe ne désigne pas nécessairement des personnes

ALLIANCE GAIE-HÉTÉRO

Consultez la section *Termes et Concepts* de la présente trousse ou *MonAGH*.



PRIX ET BOURSES POUR PERSONNES LGBTQ

À L'ÉCHELLE PROVINCIALE

Prix des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

Le Prix des droits de la personne a été établi par la Commission des droits de la personne en 1988 pour marquer le 40e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le prix est décerné aux personnes et organismes du Nouveau-Brunswick qui se sont démarqués, à titre de bénévole, par leurs efforts, leurs réalisations ou leur leadership pour faire avancer les droits de la personne et l'égalité, et qui peuvent ainsi servir de modèles pour l'ensemble de la population du Nouveau-Brunswick.

Vous trouverez plus de renseignements à <http://www.gnb.ca/hrc-cdp/01-f.asp>

À L'ÉCHELLE NATIONALE

Bourses de la Fondation Lambda

<http://www.lambdafoundation.com>

La Fondation Lambda est un organisme de bienfaisance canadien enregistré. Elle a comme mission de créer des bourses destinées à des étudiants de premier et de deuxième cycle engagés dans des projets de recherche sur les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI). La Fondation Lambda célèbre leur diversité et récompense les alliances LGBTI-hétéros et les défenseurs des droits de la personne dans nos écoles secondaires. Lambda vise à :

- créer un legs solide et durable pour les générations actuelles et futures de chercheurs sur les réalités LGBTI;
- faire avancer l'éducation sur les droits de la personne, notamment ceux des LGBTI;
- appuyer et souligner le mérite des personnes LGBTI comme excellents modèles;
- jeter des ponts de compréhension entre les personnes LGBTI et d'autres groupes de promotion de l'égalité au Canada.

Prix et bourses (suite)

La Fondation Lambda est gérée par un conseil d'administration national qui supervise les bourses et les prix, et qui s'efforce de consolider les bourses d'études existantes tout en créant de nouveaux prix en collaboration avec ses donateurs et des établissements d'enseignement de partout au Canada. À l'heure actuelle, les bourses de la fondation sont offertes dans les établissements suivants :

La liste complète et d'autres renseignements sur les bourses AGH d'Égale peuvent être consultés sur *MonAGH*.



- Université du Nouveau-Brunswick**
Bourses Fondation Lambda, Prix commémoratif Christian Landry
Prix pour études postuniversitaires
https://eservices.unb.ca/calendar/graduate_awards
gradschl@unb.ca
- Université de Montréal**
Bourses Fondation Lambda pour l'excellence
fes-bourses@fes.umontreal.ca
- Université d'Ottawa**
Prix Fondation Lambda pour l'excellence
<http://www.lambdafoundation.com/docs/awardJW02010.pdf>
gradaward@uottawa.ca
- Université Carleton**
Prix Fondation Lambda pour l'excellence
http://gradstudies.carleton.ca/webapps/awards/lcms_award_view.php?award_id=494
awards@carleton.ca

- Université de Guelph**
Bourses Fondation Lambda pour études LGBT
<http://www.uoguelph.ca/registrar/calendars/graduate/current/pdffiles/gradawards.pdf>
awards@registrar.uoguelph.ca
- Université du Manitoba**
Fondation Lambda pour l'excellence, Prix commémoratif Les McAfee
<http://webapps.cc.umanitoba.ca/gradawards/index.asp>
awards@umanitoba.ca
- Université de la Colombie-Britannique, St Paul's Hospital/Providence Health Care**
Bourse Fondation Lambda Dr Gary Gibson
Nstrydom@providencehealth.bc.ca
- Université de Victoria**
Fonds Fondation Lambda, Bourse d'écriture Candis Graham
<http://registrar.uvic.ca/safa/bursaries/termsofawards/writing.html>
finaid@uvic.ca



Bourse Mark S. Bonham pour études queer en cinéma et vidéo

La Bourse Mark S. Bonham est offerte à des citoyens canadiens ou à des immigrants reçus se reconnaissant lesbiennes, gais, bisexuels, transsexuels, transgenres ou intersexes, et qui poursuivent des études de premier cycle à temps plein dans les domaines du cinéma ou de la vidéo ayant trait à l'expression culturelle des lesbiennes, des homosexuels, des personnes bisexuelles, transgenres, transsexuelles ou intersexes, ou qui sensibilisent le grand public aux réalités des personnes LGBTTI.

<http://www.insideout.on.ca/festival/scholarship.htm>



Le prix étudiant LGBTQOUT

Ce prix est offert aux étudiants de programmes de première année de l'un des campus de l'Université de Toronto. Le comité de sélection examine principalement les contributions bénévoles exceptionnelles visant à favoriser le changement sur le campus ou dans la communauté grâce à des services communautaires ou au militantisme au profit des personnes LGBTQ.

<http://www.sgdo.utoronto.ca/Students.htm#LGBTOUT%20Student%20Award>

The Mark S. Bonham Centre for Sexual Diversity Studies (Centre d'études en diversité sexuelle Mark S. Bonham)

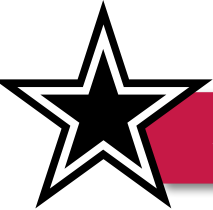
University College, un des collèges constitutifs de l'Université de Toronto, offre plusieurs bourses et prix propres à la communauté et aux études LGBTQ. Renseignements à <http://www.uc.utoronto.ca/scholarships-awards-1>



THE POINT FOUNDATION FOR LGBTQ STUDENTS [FONDATION POINT POUR LES ÉTUDIANTS LGBTQ]

Cette fondation est une organisation américaine qui fournit de l'aide financière, du mentorat, de la formation en leadership et du développement d'espoirs aux étudiants méritoires qui sont marginalisés à cause de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur expression du genre. Les bourses de la Fondation sont offertes à tous les étudiants, mais elles ne peuvent être utilisées que dans des établissements d'enseignement des États-Unis.

<http://www.thepointfoundation.org/index.html>



CONTENTIEUX CANADIEN

Jubran c. Conseil d'administration, district scolaire 44, (2005), Cour d'appel de la Colombie-Britannique

Azmi Jubran, un étudiant britanno-colombien qui fréquentait une école secondaire, était perçu comme étant gai et était victime d'intimidation homophobe. Le personnel de l'école l'a encouragé à signaler chaque incident, puis à examiner chaque cas, à aviser ou à rencontrer les parents des auteurs de comportements homophobes, à imposer des retenues à ces derniers, voire à les expulser. Cette approche au cas par cas a permis de mettre un terme à ces incidents (dans la plupart des cas), mais n'a pas empêché d'autres individus de commettre des actes du même genre.

Le Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique a conclu que le district scolaire avait été négligent, car il n'avait pas :

- traité comme il se doit l'homophobie et le harcèlement homophobe en général;
- conseillé l'école (sur la façon de combattre l'homophobie);
- fourni des outils adéquats au personnel scolaire (politiques, programmes, guides de référence);
- donné de la formation;
- consulté des experts.

Ross c. Conseil scolaire du district no 15 du Nouveau-Brunswick, 1996, Cour suprême du Canada.

Pendant plusieurs années, l'enseignant Malcolm Ross a fait publiquement, en dehors de ses heures de travail, des déclarations racistes et discriminatoires contre les Juifs. Les écrits et les déclarations dans lesquels M. Ross avait communiqué ses opinions antisémites comprenaient quatre livres ou brochures, des lettres à un journal local et une entrevue accordée à une station de télévision locale. Un parent juif a déposé, auprès

de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, une plainte dans laquelle il alléguait que le conseil scolaire, qui employait M. Ross comme enseignant, avait violé le paragraphe 5(1) de la *Loi sur les droits de la personne* en faisant preuve de discrimination envers lui et ses enfants quant au logement, aux services et aux commodités pour des raisons de croyance et d'ascendance.

Dans sa décision, la Cour suprême a statué que :

- « Pour éviter la discrimination, le milieu scolaire doit être un milieu où tous sont traités sur un pied d'égalité et encouragés à participer pleinement.
- (...) Il ne lui suffit pas d'assumer un rôle passif. Un conseil scolaire a l'obligation de maintenir un climat positif pour toutes les personnes qu'il sert et il doit toujours veiller à écarter tout ce qui pourrait nuire à cette obligation.
- La création d'un milieu d'enseignement non discriminatoire où règne l'égalité et l'instauration d'un climat d'équité et de tolérance dans la classe revêtent une importance prépondérante dans l'éducation des jeunes enfants. Cela aide à promouvoir le respect de soi et l'acceptation par autrui. »

Kempling c. The British Columbia College of Teachers, 2005, Cour d'appel de la Colombie-Britannique

En 2001, Christopher Kempling, un enseignant et conseiller scolaire de Quesnel (C.-B.) a été accusé d'inconduite professionnelle après avoir envoyé une série de lettres et d'articles homophobes à un journal local. En 2002, le comité de discipline du British Columbia College of Teachers (Collège des enseignants de la C.-B. — BCCT) a été saisi de l'accusation d'inconduite professionnelle. Le comité a statué que les écrits de M. Kempling étaient discriminatoires et l'a reconnu coupable d'un comportement indigne du statut de membre du BCCT. Le comité a recommandé de suspendre son certificat d'enseignement pour un mois. M. Kempling a fait appel de la

décision auprès de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, invoquant l'inéquité de la procédure et l'atteinte aux droits que lui reconnaît la Charte canadienne des droits et libertés. En 2005, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a donné raison au Collège et maintenu la suspension de M. Kempling.

Willow c. Halifax Regional School Board, Dr. Gordon Young and John Orlando, 2006, Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse

Lindsay Willow, enseignante en éducation physique à l'école secondaire Halifax West, a été accusée de comportement sexuel inapproprié avec une élève. Deux enseignants ont aperçu Mme Willow et Nadia Ibrahim, alors âgée de 17 ans, quitter la toilette du vestiaire ensemble.

Les deux hommes ont rapporté l'incident au directeur d'école comme étant une inconduite sexuelle suspecte. Le directeur, sans parler à Mme Willow ou à l'étudiante, a appelé la police, qui s'est présentée à l'école pour mener une enquête.

La police n'a trouvé aucune preuve d'acte répréhensible et a classé l'affaire. Cependant, durant l'enquête, le directeur a demandé directement à Mme Willow, en présence des policiers, si elle était lesbienne. Par conséquent, celle-ci a été forcée de « sortir du placard ». Même si la police a classé l'affaire, Mme Willow s'est plainte qu'à compter de ce jour, le directeur et le conseil scolaire ont continué de se méfier d'elle et la traitaient différemment en raison de son orientation sexuelle, ce qui a causé plus de dommages à sa réputation et à situation. En 2001, elle s'est plainte de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle à la Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse. Sa cause a été entendue en juin 2006.

Le Tribunal des droits de la personne a statué que le conseil scolaire n'avait pas agi correctement et qu'il devait présenter à Mme Willow une déclaration officielle écrite la disculpant de toute suggestion d'acte répréhensible et s'excusant de lui avoir causé une grande détresse. Le conseil a reçu l'ordre de remettre à Mme Willow une lettre d'exonération et d'excuses détaillée. En outre, les intimés ont reçu l'ordre de verser la somme de 27 375 \$ à Mme Willow.

L'accord Corren,

En 1999, puis en 2004, Peter et Murray Corren ont comparu devant le Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique, s'inquiétant du fait que les programmes d'études des écoles publiques de la Colombie-Britannique n'incluaient pas d'information sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Les requérants arguaient que cette absence de représentation constituait de la discrimination systémique. En 2006, le gouvernement provincial a négocié un accord avec le couple Corren, dans lequel la province s'engageait à réviser les programmes afin qu'ils respectent la diversité au regard de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, et à créer un cours de justice sociale pour les élèves de 12^e année qui inclurait les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre. L'accord stipulait que Peter et Murray Corren seraient consultés pour la section du nouveau cours portant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ainsi que sur l'inclusion et le respect de la diversité au regard de l'orientation sexuelle et d'autres motifs dans le programme d'études général. L'accord ajoutait qu'au terme de la révision des documents concernés, le gouvernement serait tenu de recueillir les commentaires d'organismes ou de groupes qui, selon le couple, « possédaient une expertise dans les domaines de l'orientation sexuelle, de l'homophobie et d'autres questions liées à l'inclusion et à la diversité dans les programmes d'études ».

Affaires judiciaires liées aux personnes trans

Au Canada, le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires appliquent un code des droits de la personne. Ces codes énumèrent les motifs en vertu desquels les personnes ne peuvent faire l'objet de discrimination comme la race, le sexe et l'orientation sexuelle. Jusqu'à récemment, l'identité de genre ne faisait pas l'objet d'une protection à part entière dans la plupart des ressorts au Canada. En 2004, les Territoires du Nord-Ouest sont devenus la première autorité du pays (fédérale, provinciale ou territoriale) à interdire expressément la discrimination à l'égard des personnes trans en modifiant sa *Loi sur les droits de la personne* afin d'y inclure l'identité de genre. Le territoire est resté la seule autorité du pays à prendre cette mesure jusqu'en 2012, lorsque le Manitoba a inscrit l'identité sexuelle dans son *Code des droits de la personne*, et que l'Ontario et la Nouvelle-Écosse ont ajouté l'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle. Depuis, Terre-Neuve-et-Labrador ainsi que l'Île-du-Prince-Édouard ont modifié leurs lois sur les droits de la personne pour y inclure l'identité de genre et l'expression du genre. Dans ces provinces, il est possible de déposer une plainte pour discrimination fondée sur l'identité de genre de la même manière que toute autre plainte pour discrimination.

Les autres provinces et territoires n'ont pas encore modifié leurs codes des droits de la personne pour protéger expressément les personnes trans. Il n'en demeure pas moins que les commissions et les conseils des droits de la personne de ces provinces emploient d'autres moyens pour reconnaître la discrimination fondée sur l'identité de genre, en reconnaissant par exemple des liens entre des motifs similaires. Ainsi, avant que l'Ontario n'adopte une loi pour inscrire l'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle à son code des droits de la personne, des décisions du Tribunal des droits de la personne de la province ont permis la reconnaissance de l'identité sexuelle par les motifs

du sexe ou d'un handicap. Ces décisions importent, car les tribunaux utilisent des décisions antérieures comme preuves lorsqu'elles examinent une nouvelle plainte. Même si elles n'ont pas toutes rendu des décisions historiques similaires, la plupart des autres provinces et territoires reconnaissent déjà l'identité de genre comme motif de discrimination fondé sur le sexe sur leurs sites Web ou dans les publications de leurs organismes de protection des droits de la personne.



En 2001, dans la cause *Kavanagh c. Canada (procureur général)*, (CanLII 8496, 41 C.H.R.R. D/119 (TCDP), le Tribunal canadien des droits de la personne a statué que la discrimination fondée sur le « transsexualisme » était de la discrimination fondée sur le sexe ou un handicap. La page FAQ de la Commission canadienne des droits de la personne concernant les plaintes indique à présent expressément que l'identité de genre est un aspect du genre que doit reconnaître le code fédéral. Un projet de loi visant à inscrire l'identité de genre au code fédéral (C-279) a été adopté par la Chambre des communes et est actuellement étudié par un comité sénatorial.



Dans une série de trois décisions en 1999, le Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique a statué que la discrimination envers des personnes en raison de leur identité de genre constitue de la discrimination sexuelle (*Ferris c. Office and Technical Employees Union, Local 15*, (1999) 36 C.H.R.R. D/329 (B.C.H.R.T.), *Mamela c. Vancouver Lesbian Connection*, (1999) 36 C.H.R.R. D/318 (B.C.H.R.T.), *Sheridan c. Sanctuary Investments Ltd*, (1999) 33 C.H.R.R. D/467) Dans Sheridan, on indique qu'il s'agit aussi de discrimination fondée sur un handicap.

La Saskatchewan a publié un guide sur les droits des personnes transgenres, où la discrimination fondée sur l'identité de genre est une forme de discrimination sexuelle, à l'instar de l'Alberta, du Yukon et du Nouveau-Brunswick.

Au Québec, la discrimination sexuelle constitue de la discrimination « parce que vous êtes une femme, un homme ou une personne transsexuelle ».

Les nombreuses formes que peut prendre la discrimination fondée sur l'identité de genre ont commencé à être reconnues dans le cadre de bon nombre d'affaires judiciaires au Canada. Par exemple, en avril 2012, dans la cause *XY c. Ontario (Services gouvernementaux et Services aux consommateurs)*, 2012 HRTO 726, le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario a jugé que l'exigence législative stipulant que les personnes trans doivent subir une chirurgie avant de pouvoir obtenir un acte de naissance qui reflète avec exactitude leur identité sexuelle vécue plutôt que leur sexe déterminé à la naissance était discriminatoire en vertu du *Code des droits de la personne*. L'exigence d'une « inversion sexuelle chirurgicale » perpétue les préjugés envers les personnes transgenres parce qu'elle renforce la notion selon laquelle les personnes transgenres ne peuvent pas faire reconnaître leur genre à moins de recourir à la chirurgie pour modifier leur corps. En réponse à cette affaire et aux modifications apportées au *Code des droits de la personne* de l'Ontario en 2012, la Commission ontarienne des droits de la personne a mis à jour sa *Politique sur la prévention de la discrimination fondée sur l'identité sexuelle* et l'expression de l'identité sexuelle, qui indique clairement que « l'auto-identification de son identité sexuelle est l'un des aspects les plus fondamentaux de l'autodétermination, de la dignité et de la liberté. À des fins juridiques et sociales, une personne dont l'identité sexuelle ne correspond pas au sexe lui ayant été assigné à la naissance devrait faire l'objet d'un traitement basé sur son identité sexuelle vécue ».

Une affaire ultérieure en Alberta a donné lieu à une décision semblable, avec un ajout important. Dans la cause *C.F. c. Alberta (Vital Statistics)*, 2014 ABQB 237, la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta a également statué que l'exigence stipulant qu'une personne trans doit subir une chirurgie

avant d'obtenir un acte de naissance qui reflète son identité de genre constitue une atteinte aux droits à l'égalité enchâssés dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, et qu'elle est par conséquent incompatible avec la Constitution du Canada. Cette décision est importante, car c'est la première fois que l'on reconnaît que les personnes trans sont protégées contre la discrimination en vertu des dispositions de la *Charte* portant sur l'égalité, au motif du sexe ou d'un motif analogue.



**Diversité sexuelle et de genre,
ressource pédagogique inclusive
du Nouveau-Brunswick, fait
partie de la campagne d'égalité
pour des écoles sécuritaires.**

